



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°26.03.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22 avril 2026

Date d'affichage : 22 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le vingt-neuf avril à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,

Etaient présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Paul FIGVED, Sophie PAUMOND, Muriel FINE, Jean-Michel DELBANO, Isabelle PERDRIER, Anaïs BRECHU, Joris TURC, Méryl DUEZ, Kevin HAMEL.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Emeric salle

Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Jean-Michel DELBANO a été élu secrétaire de séance

Objet : Désignation des représentants au sein du CNAS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales il y a lieu de désigner les délégués de la Commune auprès du Centre National d'Actions Sociales (CNAS) pour le mandat 2026 à 2032.

Il convient de désigner un délégué parmi les élus et un délégué parmi les agents de la collectivité.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et L2121-33 ;

Vu les statuts du Comité National des Actions Sociales (CNAS) modifiés par l'assemblée générale du 6 juin 2025, et notamment son article 6 selon lequel « chaque collectivité territoriale adhérant au CNAS désigne un représentant du collège des élus (dénommé délégué local des élus) et un représentant du collège des bénéficiaires (dénommé délégué local des agents) pour siéger à l'assemblée départementale » ;

Considérant que la commune de La Salle les Alpes adhère au Comité National des Actions Sociales (CNAS), association loi 1901 dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles et son large éventail de prestations ;

Considérant le renouvellement de l'Assemblée délibérante en date du 15 mars 2026, son installation du 20 mars 2026, et la nécessité de désigner un nouveau délégué local des élus et un délégué local des agents afin de représenter la Commune à l'assemblée départementale au sein du Comité National des Actions Sociales (CNAS) ;

Considérant la décision du conseil municipal de ne pas procéder par scrutin secret ;

Sont proposés les candidats suivants :

- En qualité d'élu : Emeric SALLE, Maire,
- En qualité d'agent : Julie CASTREJON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- **DESIGNE** pour assurer les fonctions de délégué local élu auprès du CNAS, M. Emeric SALLE, Maire ;
- **DESIGNE** comme agent qui sera à la fois chargé d'assurer les fonctions de correspondant du CNAS auprès du personnel et de déléguée locale auprès du CNAS : Mme Julie CASTREJON.

Fait et délibéré en séance le 29 avril 2026.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Jean-Michel DELBANO